

***Demande de subvention DETR pour l'aménagement de la Flow Vélo en traversée de Saintes -
Modification***

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, III,6°) relatif à la protection et valorisation des milieux naturels et de La biodiversité notamment la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnées, des Véloroutes Voies Vertes (VVV) et des équipement annexes définis dans le schéma intercommunal des itinéraires de randonnées et des VVV,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2020-121 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au résident, et notamment le point n°22, qui autorise Le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par La Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2021 autorisant la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection du quai des Roches et de création d'une voie dédiée aux circulations douces entre le Conseil Départemental de La Charente-Maritime, La Communauté d'Agglomération de Saintes et la ville de Saintes,

Vu la décision n°2022-254 en date du 14 décembre 2022 relative à la demande de subvention DETR pour l'aménagement de la Flow Vélo en traversée de Saintes (phase 1),

Considérant que la CDA de Saintes s'est engagée dans une mise en place de la Flow Vélo sur son territoire,

Considérant que ce projet, porté par La Communauté d'Agglomération, s'inscrit dans le schéma national des VVV (Vélos routes Voies Vertes) et est repris dans les schémas national, régional et départemental,

Considérant le projet d'aménagement de la Flow vélo en traversée de Saintes (phase 1 sur les quais de Palissy, Verdun et le square Goulebénèze), le coût de cette opération étant estimé à 490 199,96 € H.T,

Considérant les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, opération d'équipement n° 466 : Flowvélo (AP),

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de compléter la demande de subvention déposée auprès de l'Etat pour :

- Prendre en compte les montants des devis établis par le Syndicat Départemental de la Voirie établis dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet (devis n°D2301-0174 en date du 20 janvier 2023, devis n°D2302-0659 du 20 février 2023, la convention de maîtrise d'œuvre passée avec le Syndicat Départemental de la Voirie signée le 9 août 2022,



- Changer les garde-corps Quai de Verdun dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire cyclable sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes, le coût des travaux étant estimé à 102 045.25 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la décision n°2022-254 en date du 14 décembre 2022 relative à la demande de subvention DETR pour l'aménagement de la Flow Véto en traversée de Saintes (phase 1) par la présente décision.

ARTICLE 2 : De solliciter une aide financière auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) au titre de La transition écologique et environnement - liaisons douces pour l'aménagement de La Flow Véto en traversée de Saintes - phase1, d'un montant de 245 099,98 € calculée au taux de 50% sur un montant de dépense subventionnable de 490 199,96 € HT.

ARTICLE 3 : De préciser le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

Dépenses	Montant HT	Partenaires	Montant HT
Aménagement Flow Véto du Quai Palissy au Quai de Verdun	224 541,08 €	Etat - DETR	245 099,98 €
Construction d'une passerelle en encorbellement	158 760,17 €	Conseil départemental 17	147 059,99 €
changement du garde-corps Quai de Verdun	102 045,25 €	Autofinancement CDA	98 039,99 €
Maitrise d'œuvre (EXE à AOR)	4 853,46 €		
Total	490 199,96 €		490 199,96 €

ARTICLE 4 : De signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ce dossier et notamment toute convention d'attribution de subvention ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 5 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des services de la Communauté d'agglomération de Saintes et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le
 et de sa publication le
 et de sa notification le

- 3 MARS 2023

- 3 MARS 2023

Fait à Saintes, le - 2 MARS 2023

Le Président



Bruno DRAPRON